

6. Proposition de classification

Au vu de la synthèse de la fiche de notation, nous proposons une classification 'classe II' pour le site SIFOR de CLAIRAC.

Les étapes A et B ont permis d'identifier sur site 1 source de pollution :

- ✓ Source « sols souillés Carbendazime » localisée au niveau du bac de traitement

L'évaluation simplifiée des risques s'est attachée à noter cette source de pollution.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthodologie du guide de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués – BRGM, et devra être validée par une cellule de concertation regroupant industriel, bureau d'études, pouvoirs publics.

Le résultat de cette évaluation est de proposer la classification II pour le site SIFOR à CLAIRAC (47). Le site est donc à surveiller.

7. Incertitudes

- ✓ La zone d'extension de la pollution des sols à la Carbendazime est pressentie aux alentours du bac de traitement et du container BUSAN 1308, néanmoins elle n'est pas définie avec précision.
- ✓ On notera que les conclusions de cette ESR concernent l'état et l'usage remarqués sur le site de SIFOR – CLAIRAC – et leur interactions avec les milieux (eaux souterraine, eaux superficielles, sols,...), au moment des investigations.

8. Conclusion/Recommandations

- ✓ La pollution est localisée autour de l'aire de traitement, **aucun autre milieu d'exposition que le sol n'a été observé** : ni les eaux souterraines (protégées par une couverture argileuse importante), ni les eaux superficielles (LOT à plus d'1 Km et effet de dilution important eu égard au débit du Lot vis-à-vis des écoulements superficiels en provenance de la zone polluée).
- ✓ Afin d'obtenir une évaluation plus précise du volume de la source de pollution Carbendazime une reconnaissance complémentaire, ayant pour principal objectif la **cartographie de l'extension de cette source est conseillée.**
- ✓ Il est recommandé de **prendre en charge les terres polluées** aux alentours du bac de traitement.
- ✓ Il est indispensable de **placer le bac de trempage dans un bac de rétention et de le couvrir afin d'éviter les débordements du bac lors des épisodes pluvieux .**